

SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique
sur l'assurance-maladie et accidents du
Bureau Central d'Aide Sociale

*Avoir ou ne pas avoir ...
That is the question*

Bientôt les vacances : Est-il utile d'avoir une assurance voyage frais de guérison ?

L'assurance maladie sociale (LAMal) vous assure lors d'un séjour temporaire tant en Europe qu'en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE). La question est toutefois de savoir comment et à quelles conditions.

1. En cas de séjour dans un pays de l'EEE

C'est la notion de **soins médicaux nécessaires** qui est déterminante. Si votre état de santé nécessite des soins, vous avez droit à tous les traitements médicalement utiles pour poursuivre votre séjour sans être obligé de rentrer chez vous pour vous faire soigner.

Exemple : vous avez des maux de ventre. Le médecin que vous consultez va vous administrer les soins nécessaires pour calmer la douleur. Par contre, s'il estime qu'un examen plus approfondi serait peut-être utile dans un proche avenir, les contrôles doivent se faire dans votre pays de résidence car ils peuvent être ajournés sans problème à une date ultérieure.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM), qui se trouve au verso de votre carte d'assuré, vous permet d'être soigné et remboursé selon les dispositions légales en vigueur dans le

pays de séjour. Cela signifie que s'il y a une participation aux frais, elle est à votre charge. En France par exemple, ce que l'on appelle le « ticket modérateur » peut s'élever à 20% du prix de journée d'hospitalisation dans certains cas... ce qui peut représenter plusieurs centaines d'euros dont vous devrez vous acquitter.

2. En cas de séjour en dehors de l'EEE

Ici, c'est le droit interne (art. 36 de l'ordonnance d'application de la loi) qui prévoit que l'assurance obligatoire prend en charge le coût des traitements effectués **en cas d'urgence** à l'étranger. Il y a urgence lorsque l'assuré qui séjourne temporairement à l'étranger a besoin d'un traitement médical et qu'un retour en Suisse n'est pas approprié.

Exemple : vous avez aussi des maux de ventre, mais il s'avère qu'il s'agit d'une crise d'appendicite. Des soins médicaux doivent vous être administrés sans tarder sinon vous risquez une péritonite.

Dans ce cas il n'est pas possible de vous imposer de rentrer chez vous pour vous faire soigner.

Si ces conditions sont remplies, le remboursement des prestations s'effectue à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement avait eu lieu en Suisse. Il faut toutefois savoir, qu'en cas d'hospitalisation, il s'agit du double d'une taxe de référence arrêtée dans le canton de Genève à Fr. 638.-- par jour pour 2008. Selon les pays (USA et Canada en particulier) cette prise en charge ne couvrira sûrement pas les frais engagés et plusieurs centaines, voire milliers, de dollars peuvent être à votre charge.

3. L'assurance voyage frais de guérison

Pour pallier les inconvénients inhérents à une protection sociale de base, les

caisses maladie et les assureurs privés (Allianz, Elvia par exemple), voire le Touring Club, offrent des assurances voyages incluant les frais de guérison. Ce type de produit est en général valable pour une durée maximum de 180 jours et peut couvrir jusqu'à un million de francs suisses pour une cotisation d'une centaine de francs.

Attention toutefois ! Facultative, l'assurance voyage relève de la Loi sur le contrat d'assurance et certaines prestations peuvent vous être refusées alors que vous vous croyez à l'abri de toutes mauvaises surprises. Cela peut-être le cas pour une affection existante au moment de la signature du contrat ou susceptible de récidiver. Ici, ce sont les conditions générales d'assurance qui font foi et pour rébarbatif que ce soit, il est vivement recommandé de les lire !

En conclusion, nous ne pouvons que vous conseiller de vous renseigner sur l'opportunité de conclure une assurance voyage et pour toute question relative à la CEAM, n'hésitez pas à vous adresser à l'organisme de liaison en Suisse, l'Institution Commune LAMal à Soleure (tél. 032/625.30.30).

Bonnes vacances

Jacqueline Deck
Juriste de notre Permanence Juridique
sur l'assurance-maladie et accidents

Reproduction autorisée avec mention de la source

Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :

réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.

permanence téléphonique le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30